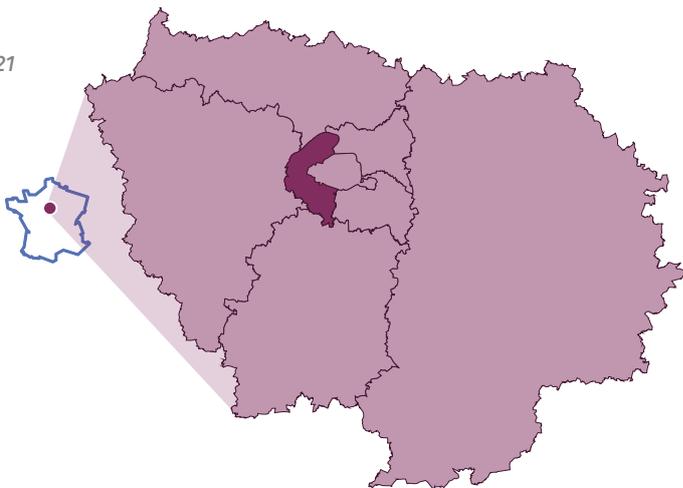


Les attributions de logement social en 2021 dans les Hauts-de-Seine

10 760 attributions
dans 36 communes alto-séquanaises
14 % des attributions en Île-de-France

En 2021



29,7 % des attributions au profit
de ménages reconnus prioritaires*

soit
3 198 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

1 attribution
pour 10 demandes



Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



* ménages dont le demandeur est agent de l'État ou salarié du privé ou ayant déclaré un revenu d'activité dans ses ressources mensuelles



39% sont des personnes seules

26% sont des couples avec enfant(s)

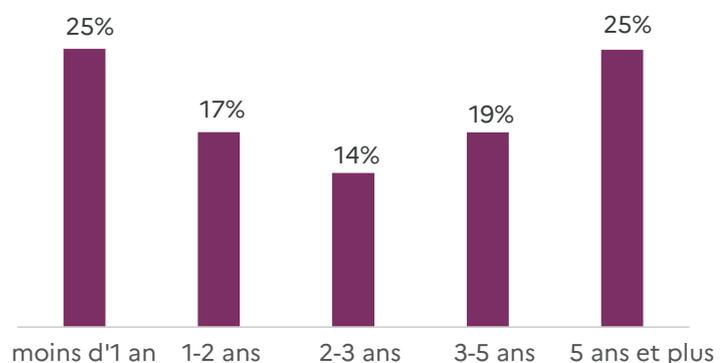
23% sont des familles monoparentales

12% sont des couples sans enfant

Quels sont les délais d'obtention d'un logement social ?

Délai médian

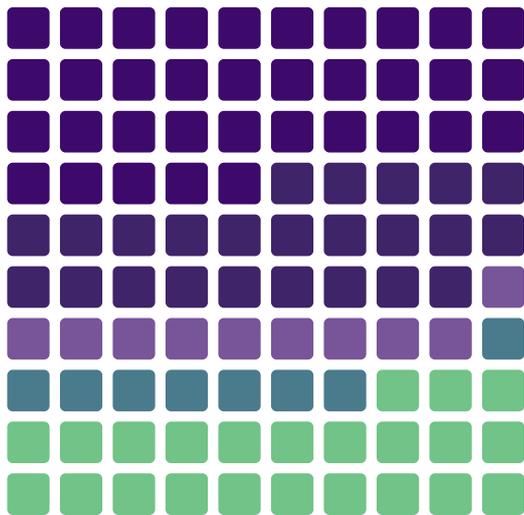
2 ans et 7 mois



La moitié des ménages ayant obtenu un logement social en 2021 avait déposé sa demande il y a moins de 2 ans et 7 mois.

Cette valeur ne doit pas être confondue avec l'ancienneté de l'ensemble des demandeurs de logement social.

Où vivaient précédemment les attributaires ?



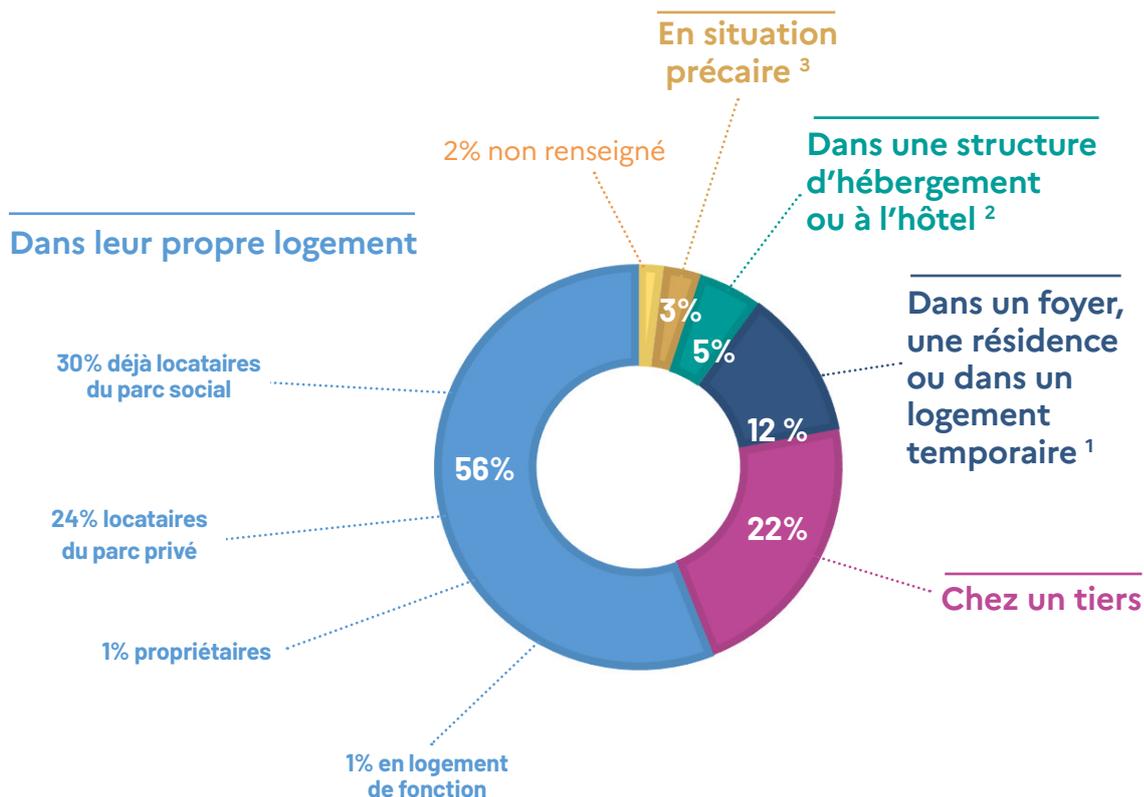
59 % dans la même commune

10 % dans une autre commune
du même EPCI/EPT *

8 % dans un autre EPCI/EPT
du même département

23 % dans un autre département

* EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPT : établissement public territorial



1 Logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap), résidence sociale, pension de famille, maison relais, résidence étudiante ou universitaire, logement temporaire (y compris intermédiation locative).

2 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asiles, résidence hôtelière à vocation sociale, hébergement à l'hôtel.

3 Ménages dont le demandeur a déclaré être sans abri ou vivre dans un abri de fortune ou dans un bidonville, être logé en camping, en habitat mobile, en squat ou être occupant sans titre.